



CONVENTION DE PARTENARIAT

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La commune de Mons-en-Barœul, représentée par son Maire, Monsieur Rudy ELEGEEST, agissant en application de la délibération X/X du 28 mars 2019,

D'une part,

Et

BGE Hauts de France dont la dénomination sociale est Boutique de Gestion Espace et dont le siège social se situe 4 Rue des Buisses – 59000 Lille, représentée par Serge LASSERON, Président de BGE Hauts de France, qui certifie qu'il en a le pouvoir du fait des statuts ou d'une décision des instances délibérantes de l'association,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

BGE Hauts de France est une association dont l'objet est le conseil et l'accompagnement à la création et au développement des entreprises.

Cette association a conçu un dispositif d'appui à l'implantation d'un nouveau commerce dans un local vacant, intitulé « Mon Commerc'en Test », qui repose sur son réseau et son expertise en matière d'accompagnement à la création d'activités commerciales. Les objectifs de ce dispositif visent tout particulièrement à :

- Optimiser les conditions d'implantation d'un commerce de proximité
- Accompagner la redynamisation commerciale d'un quartier
- Renforcer l'attractivité du territoire en proposant des services de proximité aux habitants.

L'association se propose de mettre en œuvre ce dispositif sur le territoire de Mons-en- Barœul.

Dans un contexte de déprise du commerce de proximité, la Ville de Mons en Barœul, engage, à son niveau, la mise en œuvre d'actions afin de contribuer à maintenir et conforter l'activité commerciale sur son territoire.

Considérant que le projet proposé par l'Association participe de cette politique, la Ville a donc décidé d'attribuer une subvention à BGE Hauts de France pour contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'association autour de l'action suivante : **Mon Commerc'en Test**.

Ce concept innovant se décline en quatre grandes étapes :

1/ Validation du local et des conditions de location :

La municipalité propose un local susceptible de correspondre aux critères de réussite de l'action, en termes de visibilité, d'emplacement, d'accessibilité, de stationnement et de surface.

Le local commercial devra être en état d'exploitation et présentera des conditions de location favorables au démarrage de l'activité du candidat retenu à savoir :

- un bail précaire d'un an à partir de l'entrée du candidat entrepreneur dans le local
- avec un loyer progressif :
 - 25% du prix de marché au trimestre 1,
 - 50% le trimestre 2,
 - 75% le trimestre 3,
 - 100% le trimestre 4.

La progressivité peut être adaptée si des retards de développement de l'entreprise se présentaient.

- à proposer un bail commercial au candidat entrepreneur à l'issue du bail précaire en cas de succès du test

La validation du local et des conditions de location se fait conjointement par la Ville de Mons-en-Barœul et par BGE HDF.

2/ Promotion du dispositif, repérage et sélection du candidat

BGE Hauts de France réalise un plan média dédié à la promotion du dispositif, en lien avec la Ville. Il s'appuie notamment sur la presse, le web, la signalétique du local, et l'outil de BGE Hauts de France Mon Accompagnement En Ligne (plate-forme d'accompagnement en ligne à la création d'entreprise).

Le candidat sera sélectionné en prenant en compte la complémentarité avec les commerces existants, la cohérence du business plan ainsi que sa motivation à s'engager dans une stratégie web.

Le(s) candidat(s) sélectionné(s) fera (feront) l'objet d'une validation lors d'un comité de sélection organisé par BGE Hauts de France, auquel participe la Ville de Mons-en-Barœul.

3/ Pack Performance Installation :

Cette phase préalable à l'installation est déterminante dans la réussite du projet.

Un coaching personnalisé en fonction des besoins du candidat retenu, sera mis en place et s'appuiera sur des outils innovants tel le BIPE (Booster d'Innovation Pour Entreprendre), des outils et des formations à l'animation commerciale numérique (site internet, emailing, réseaux sociaux...).

Le coaching personnalisé permettra également de mobiliser les financements et les partenaires nécessaires au démarrage du projet notamment via une campagne de financement participatif lorsque cela est pertinent.

4/ Pack Appui au développement :

Durant cette phase de développement, le bénéficiaire aura accès :

- A du conseil individualisé la première année d'exploitation, à raison d'un rendez-vous mensuel en moyenne
- Au BGE-Club et sa communauté de plus de 10.000 chefs d'entreprises en réseau
- A l'offre de BGE Consulting via la mobilisation des fonds de formation
- Aux partenariats privilégiés développés par BGE

ARTICLE 2 : MODALITES DE COLLABORATION

BGE Hauts de France et la commune de Mons-en-Barœul, ont décidé de collaborer pour mettre en œuvre le dispositif Mon Commerc'en Test.

Cette collaboration se traduit de la manière suivante :

- BGE s'engage à :
 - Valider le local sous réserve qu'il réponde aux critères précisés à l'article 1.
 - Faire la promotion du dispositif Mon Commerc'en Test en associant la commune
 - Sélectionner le candidat entrepreneur en associant la commune
 - Réaliser l'appui à l'installation du candidat entrepreneur
 - Appuyer l'entrepreneur dans son développement
 - Procéder à un bilan du test 1 mois avant la fin du bail précaire afin de déterminer si la poursuite dans le cadre d'un bail commercial est opportune
- La commune de Mons-en-Barœul s'engage à :
 - Proposer un local adapté pour la mise en œuvre de l'action
 - Accepter la progressivité du loyer telle que décrite à l'article 1.2 dans le cas où la commune est propriétaire du local, ou, à défaut, négocier la progressivité du loyer avec le propriétaire
 - Relayer la promotion du dispositif Mon Commerc'en Test
 - Participer à la sélection du candidat entrepreneur

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La participation de la Ville au fonctionnement de l'association pour la mise en œuvre de l'action Mon Commerc'en Test s'élève à 12 560 €.

L'échéancier de versement de la subvention est arrêté comme suit :

- 30% de la subvention attribuée, soit 3 768 €, lors de la signature de la présente convention ;
- 40% de la subvention attribuée, soit 5 024 € à l'issue de la phase de sélection du candidat ;
- 30% de la subvention attribuée soit 3 768 € à la fin de la présente convention, sur présentation du bilan de l'opération.

La Ville de Mons-en-Barœul effectuera les virements liés à cette subvention à la Banque Populaire du Nord

Code Banque :	- Code Guichet :	- N° de compte :	- RIB :
13507	00145	45130001901	86

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'action, et s'achèvera à l'issue de la période du bail précaire signé par le candidat entrepreneur, et la réalisation du bilan de l'opération. Elle prendra effet à la date de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie un mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans aucune indemnité à l'une ou l'autre partie.

En cas d'arrêt de la convention pour une raison extérieure aux deux parties, le montant de la subvention serait versé au prorata des étapes validées, conformément aux modalités de versement décrites à l'article 3.

Fait à Mons-en-Barœul, le / / 2019,
Établi en deux exemplaires originaux.

Pour la mairie de Mons-en-Barœul

Monsieur Rudy ELEGEEEST
Maire

Pour BGE Hauts de France

Monsieur Serge LASSERON
Président